



COMMUNE DE POMMEUSE

À rappeler dans toute correspondance

Dossier n° PC 077 371 23 00001 M01

Date de dépôt : 18/09/2024

Demandeur : Monsieur DEJEAN FABRICE

Pour : **Modification de la façade avant , mettre une fenêtre de dimension 120*120 à la place des 2 fenêtres, la porte d'entrée sera à gauche, surélévation de la toiture de 20cm**

Adresse du terrain : **4 bis Sente du Mesnil à POMMEUSE (77515)**

ARRÊTÉ URBA 2024/064

Accordant la modification d'un Permis de construire
au nom de la commune de POMMEUSE

Le maire,

VU la demande de permis de construire modificatif déposée le 18/09/2024 par Monsieur DEJEAN FABRICE demeurant 4 SENTE DITE DU MESNIL à POMMEUSE (77515) ;

VU l'affichage en mairie en date du 18/09/2024 de l'avis de dépôt de la demande susvisée ;

VU l'objet de la demande :

- Pour la modification de la façade avant, mettre une fenêtre de dimension de 120*120 à la place des 2 fenêtres, la porte d'entrée sera à gauche, surélévation de la toiture de 20cm ;
- Sur un terrain situé 4 bis Sente du Mesnil à POMMEUSE (77515) ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le plan local d'urbanisme approuvé le 05/04/2018 ;

VU le permis de construire d'origine n° 077 371 23 00001 accordé le 13/03/2023 pour le changement de destination d'une grange en habitation avec modification des façades et rénovation totale de la toiture ;

ARRÊTE

Article 1

Le permis de construire MODIFICATIF est ACCORDE.

Article 2

Les prescriptions contenues dans le permis de construire initial sont maintenues.

NOTA : Le point de départ du délai de validité du permis de construire est la date du permis initial.

Fait, à POMMEUSE, le 02/10/2024

Pour le Maire,
L'adjoint délégué,
Michel DE LANGLOIS

